

L'AMÉNAGEMENT DE POSTE



NOTIFIÉ PAR le médecin du travail

Au cours d'une visite

Le médecin effectue un entretien et un examen médico-professionnels

Il constate une difficulté à exercer les tâches voulues pour raison de santé

Il rédige une fiche de visite avec des préconisations

Le médecin précise les adaptations matérielles ou organisationnelles à mettre en place pour maintenir le salarié en poste

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'aménagement est encadré par le code du travail



Il vous informe de l'aménagement à mettre en place

Vous êtes notifié via la fiche de visite, disponible sur votre espace adhérent



La raison de l'aménagement n'est jamais donnée (secret médical)

VOUS DEVEZ RÉALISER L'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

LES ADAPTATIONS À FAIRE SONT RÉALISABLES EN L'ÉTAT

Vous effectuez en toute autonomie les adaptations qui concernent le poste et/ou conditions de travail



VOUS AVEZ BESOIN D'ÊTRE CONSEILLÉ OU ACCOMPAGNÉ POUR ADAPTER LE POSTE DE TRAVAIL

Vous pouvez contacter un membre de l'équipe pluridisciplinaire afin qu'il vous aide et vous conseille pour la mise en oeuvre de l'aménagement

UN MEMBRE DE L'EQUIPE PREVALY VOUS ACCOMPAGNE

Notre équipe peut vous accompagner sur différents aspects :

- Information sur les équipements et les subventions existantes pour les acquérir
- Conseils pour optimiser votre organisation

VOUS NE POUVEZ PAS RÉALISER L'AMÉNAGEMENT

En cas d'impossibilité, vous devez faire connaître par écrit les motifs qui s'opposent à cet aménagement au médecin du travail et informer le salarié.



LE MAINTIEN EN EMPLOI EST EN JEU

Si l'aménagement n'est pas possible, le médecin du travail peut demander à revoir le salarié et échangera avec vous sur les différentes options envisageables.